

APPEL À CANDIDATURES RÉGIONAL 2022

Mise en place d'une offre de répit pour les enfants en situation de handicap dans les départements du Var et de Vaucluse

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

Directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Philippe De Mester
132, Boulevard de Paris- CS 50039
13331 MARSEILLE Cedex 03
Standard : 04 13 55 80 10
Adresse internet : www.ars.sante.fr

Service à contacter :

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de l'offre médico-sociale (DOMS)
Département Personnes en situation de handicap / Personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Date de clôture de l'appel à candidatures : 05 octobre 2022 à 12h

Pour toute question : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

I. CONTEXTE

Entre 8 et 11 millions de personnes en France aident régulièrement un ou plusieurs de leurs proches en situation de handicap, en perte d'autonomie en raison de l'âge ou atteints d'une maladie.

Est considéré comme proche aidant la personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap.

Ces proches aidants jouent un rôle considérable dans la vie, le soutien ou encore le maintien à domicile de ces personnes, souvent au détriment de leur propre vie professionnelle et personnelle, de leur état de santé et de leur bien-être.

Les solutions de répit permettent de proposer des relais à l'aidant, lui permettant de souffler et de s'occuper de soi, et de faire face aux impératifs de la vie quotidienne (obligations sociales, professionnelles, urgences...).

La stratégie nationale « Agir pour les aidants 2020-2022 », engagée par le gouvernement le 28 octobre 2019, intègre le répit des aidants comme priorité phare.

Cet appel à candidatures (AAC) a vocation à poursuivre la structuration d'une offre de répit en Paca adaptée aux besoins identifiés sur chaque territoire. Cet AAC s'inscrit dans la lignée des AAC lancés en 2018 et 2021 par l'ARS Paca sur les départements des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône.

II. CADRAGE JURIDIQUE

Les principales bases juridiques cadrant ce cahier des charges sont les suivantes :

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Loi n°2016-41 du 23 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- article L. 312-1 du CASF relatif aux catégories d'établissements et services sociaux et médicosociaux
- article R.314-194 du CASF relatif au financement des accueils temporaires ;
- articles D.312-8 à D.312-10 du CASF relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées ;
- articles D. 312-10-1 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ;
- Circulaire n° DGAS/SD3C/2005/ 224 du 12 mai 2005 relative à l'accueil temporaire des personnes handicapées ;

Documents de référence :

- Le rapport « zéro sans solution » de Denis Piveteau, juin 2014
- La Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT)
- La stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021)
- La stratégie nationale pour soutenir et accompagner les aidants des personnes en situation de handicap
- La stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022 au sein des troubles du neuro-développement
- Les Recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS)
- Le guide « besoin de répit », 17 fiches-repères pour vous aider publié en 2022

III. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A CANDIDATURES

1. OBJET

Conformément aux objectifs du PRS, il est attendu des acteurs de terrain une évolution de l'organisation territoriale et des modalités de prise en charge en vue de :

- construire des réponses adaptées aux besoins,
- de sécuriser les accompagnements,
- d'améliorer et de diversifier les modalités d'accueil et ce, en complémentarité entre les différentes structures du territoire.

L'objectif est de définir des modalités de planification des accueils et d'optimisation des places dans un objectif de souplesse permettant de répondre aux demandes spécifiques des jeunes et adolescents en situation de handicap.

Le projet doit prévoir un dispositif souple, modulable et structurant pour le jeune, afin d'optimiser son accueil. L'organisation prévue doit s'adapter aux besoins des personnes accueillies.

Il ne s'agit donc pas de créer de nouvelles places.

L'accompagnement proposé devra être réalisé dans des locaux existants ou tourné vers des solutions plus inclusives, hors les murs.

Cet appel à candidatures ne concerne pas la création d'une structure d'urgence même si l'offre permettra de répondre à des situations de crise.

Les projets doivent donc proposer des réponses d'accompagnement modulaires en établissement et/ou à domicile dont la visée principale est le répit.

2. PUBLIC VISE

Cet appel à candidatures ne vise pas un handicap en particulier.

Il concerne les enfants et les jeunes bénéficiaires d'une orientation de la CDAPH pour lesquels il est nécessaire d'organiser :

- des périodes de répit ou de transition entre deux prises en charge (également pour les enfants qui seraient à domicile ou en famille d'accueil sans prise en charge au sein d'un ESMS) ;
- des réponses à une interruption momentanée de prise en charge ;
- une réponse adaptée à une modification ponctuelle ou momentanée de leurs besoins.

Il peut répondre également aux besoins des familles pour lesquelles il est nécessaire d'organiser des périodes de répit soit sur des périodes courtes et occasionnelles soit des périodes plus régulières permettant ainsi de favoriser l'équilibre familial.

Ainsi cet appel à candidatures vise la prise en charge d'enfants et de jeunes en périodes de week-end et/ou de vacances scolaires.

3. PORTEURS VISES

Cet appel à candidatures vise les établissements du secteur enfants/adolescents.

Une structure peut porter seule le projet.

Les collaborations entre établissements, associations sont également acceptées. Dans ce cas, le projet devra être co-construit avec les autres établissements et services du territoire.

4. TERRITOIRES CIBLES

Deux projets sont attendus :

- Un dans le Var
- Un dans le Vaucluse

Le périmètre d'actions infra départemental devra correspondre à une zone où les ressources territoriales sont suffisantes pour l'organisation de réponses complémentaires.

Une ouverture à l'accueil des situations critiques et d'urgence hors périmètre départemental est attendue.

Le candidat devra donc présenter les éléments de connaissance du territoire et démontrer son implication dans la Réponse Accompagnée pour Tous.

5. LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Il est attendu des propositions relatives aux modalités d'organisation et d'accompagnement telles que :

- ✓ Augmentation de l'amplitude d'ouverture des établissements existants, des maisons de répit existantes (ouverture supérieure à 210 jours) ;
- ✓ Rotation des ouvertures des différentes structures : pas de fermeture simultanée de tous les établissements sur un territoire de proximité avec en parallèle le développement d'échanges inter-établissements ;
- ✓ Reconfiguration de l'offre existante en hébergement temporaire et en accueil de jour pour créer des unités développant un projet spécifique de prise en charge sur les périodes considérées ;
- ✓ Répit à domicile : intervention d'une équipe mobile de répit pour des temps définis ;
- ✓ Toute forme innovante d'accueil et de prise en charge.

Le projet peut également proposer des week-end répit en dehors de l'ESMS porteur du projet.

>> L'appel à candidatures ne porte pas sur une ouverture des établissements 365 jours par an, mais il est attendu, a minima, une ouverture de 10 week-ends supplémentaires par an ainsi que de 5 semaines de vacances.

>> L'appel à candidatures ne concerne pas les dispositifs de relayage/suppléance à domicile et de temps libéré.

6. COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le projet suppose la mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire adaptée et formée au public accueilli composée de professionnels déjà salariés des structures partenaires.

Les crédits accordés à ce projet permettront de compléter les besoins de l'équipe en place et le recours à des professionnels libéraux si nécessaire.

7. COOPERATIONS ET PARTENARIATS

Le candidat apportera des précisions sur l'articulation du projet avec son environnement et son intégration dans le champ médico-social.

Le porteur présentera les partenariats et les collaborations envisagés notamment avec :

- Les structures médico-sociales du territoire (notamment celles qui se sont spécialisées dans la prise en charge d'un handicap spécifique) ;
- Les professionnels de santé de premier recours du territoire concerné ;
- le PCPE du département concerné
- les communautés 360
- Les centres ressources en tant que de besoin : centre ressource autisme (CRA), équipe relai handicap rare (ERHR)...
- Le secteur sanitaire ;
- Les structures de loisirs
- Les associations de sport adapté
-

Les modalités de concertation avec la MDPH doivent être précisées.

Le candidat joindra les lettres d'intention des partenaires.

8. FINANCEMENT

L'enveloppe maximale pour chaque projet départemental est de 300 000€ et permettra de financer :

- Les dépenses de personnels,
- Les frais de transport,
- Les moyens matériels déployés spécifiquement pour ce projet,
- Les repas,
- Les frais de location,
-

L'investissement immobilier n'est pas inclus dans les dépenses prises en charge (cf point 1).

9. SELECTION DES PROJETS

Le dossier de candidature doit comporter :

❖ **Présentation de l'ensemble des acteurs co-construisant ce projet**

❖ **Description du projet :**

S'il s'agit d'un projet en établissement :

Il devra être construit à partir des ressources existantes sur un territoire.

Pour y parvenir, il conviendra donc aux différentes structures concernées d'un même territoire d'établir un calendrier d'ouverture. Les équipes pourront être « mixtes » composées des personnels des différents ESMS du territoire.

Le projet doit donc détailler les prestations qui leur seront proposées.

Il convient de prendre en considération dans le choix des locaux, la sécurité des enfants, l'adéquation des locaux au projet...

Pour les projets proposant du répit à domicile :

Le projet doit définir précisément les interventions proposées.

Afin que le séjour de répit constitue une étape du parcours de l'enfant et non pas un parcours morcelé, le candidat devra proposer des modalités :

- ✓ de sécurisation de l'accompagnement : référent de l'enfant, recours à une équipe en soutien (via une permanence téléphonique par exemple) etc....
- ✓ de coordination de la prise en charge partagée.

>> Dans tous les cas, le projet détaillera les modalités de la mise en œuvre de l'accompagnement proposé sur le plan pédagogique et thérapeutique au regard des objectifs attendus.

>> Il doit également décrire les modalités de transport d'un établissement vers un autre ou du domicile vers un établissement.

>> Il convient de ne pas oublier dans le projet la place de la personne accompagnée et de sa famille. Une attention particulière devra ainsi être portée aux modalités de travail avec les familles des enfants accueillis.

L'ensemble des outils et protocoles relatifs aux droits des usagers prévus par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale devra être mis en œuvre.

Le candidat précisera les modalités prévues d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers.

>> Le projet doit présenter un cadre stable et sécurisant aussi bien pour les usagers que les familles.

>> La fin de suivi doit être anticipée et préparée pour accroître les chances d'une évolution favorable de l'enfant ou l'adolescent.

❖ Dossier ressources humaines

Le projet doit faire appel à une équipe pluridisciplinaire, adaptée aux publics accueillis, dont la composition sera détaillée sous forme de tableau qui doit préciser les ratios de personnels éducatifs, soignants, administratifs et techniques.

Les effectifs devront être quantifiés en équivalents temps plein (ETP).

Les prestations qui seront éventuellement confiées à un personnel extérieur devront également être traduites en ETP et figurer de manière distincte dans le tableau des effectifs.

❖ Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action

Il est attendu que les premières prestations de répit soient organisées proposées aux enfants dès les premières vacances de février 2023.

❖ Budgets prévisionnels de fonctionnement

Une proposition budgétaire sera jointe au dossier de candidature. Elle devra être détaillée par postes de dépense.

10. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats à l'appel à candidatures devront déposer **un dossier complet de candidature** auprès de l'ARS PACA. Ce dossier ne devra pas dépasser 20 pages.

La date limite de réception des projets est le 05 octobre 2022 avant midi.

Le dossier devra être envoyé par mail sur la BAL fonctionnelle :

ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

Un comité de sélection se réunira pour analyser l'ensemble des candidatures. Il sera composé a minima de :

- la directrice de l'offre médico-sociale de la région PACA ou de son adjoint,
- la référente régionale RAPT,
- du responsable du département des personnes en situation de handicap des départements concernés par le présent appel à manifestation d'intérêt.

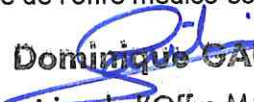
A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Paca au plus tard le 14 novembre 2022.

Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à candidatures ne seront pas recevables. Il en va de même pour les dossiers incomplets.

A Marseille, le - 7 JUIN 2022

P/O Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Provence Alpes-Côte d'Azur

La directrice de l'offre médico-sociale


Dominique GAUTHIER
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Annexe 1 : Fiche d'identité du porteur

Présentation du porteur	
Nom de l'établissement support	
Statut juridique	
Adresse de l'établissement support	
Nom, prénom, fonction et adresse mail du représentant légal de l'auteur de la demande	
N° FINESS juridique et géographique	
N° SIRET	
Téléphone	
Nom, fonction et coordonnées de la personne chargée du dossier	

Annexe 2 : Critères de sélection

Critères	
Capacité à faire du porteur	Présentation de l'établissement de rattachement de l'équipe, activités et expérience du porteur
	Identification et compréhension des besoins, connaissance du territoire, du public et des enjeux au regard de la RAPT
Le personnel dédié au projet	Composition et fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire, niveau de compétences et qualifications des personnels par rapport au projet
	Formation prévue en amont et formation continue
Les modalités d'organisation et d'accompagnement proposées	Description du projet en cohérence avec les critères et objectifs du cahier des charges et conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles
	Périmètre d'actions proposé
	Capacité à proposer une organisation souple, modulable au regard des besoins identifiés sur le territoire
	Modalités de mise en œuvre des droits des usagers en conformité aux dispositions de la loi n°2-2002 du 2 janvier 2002 (outils permettant de garantir les droits des usagers, développement des bonnes pratiques, démarche d'évaluation)
Partenariats	Modalités de coopération avec les autres acteurs et d'intégration dans le paysage territorial
Evaluation	Modalités de suivi de l'activité
Cohérence du projet	Budget adapté
	Délai de mise en œuvre